

DGI-DGE - TRANSFERT DE FONDS – DOSSIER A CONSTITUER

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

N° 43 /MF/DGI/DGE/2009

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

مديرية كبريات المؤسسات

Alger, le **21 MARS 2009**

AUX DECLARANTS DE TRANSFERTS DE FONDS

OBJET / Déclaration de transfert de fonds
REFERENCE / Articles 10 de la loi des finances pour 2009
Instruction 61/MF/DG/09 du 21 Janvier 2009

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES OPERATEURS SOLLICITANT LES ATTESTATIONS DE TRANSFERTS DE FONDS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI DES FINANCES POUR 2009, QU'UNE PROCEDURE EST MISE EN PLACE A L'EFFET D'ASSURER LA PRISE EN CHARGE DE LEURS DEMANDES.

A CET EFFET, IL VOUS APPARTIENT DE VOUS CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS DE LA PRESENTE.

1. DATE D'EXIGIBILITE ET DE PAIEMENT DES DROITS

En vertu des dispositions de l'article 10 de la LF pour 2009, l'attestation doit préciser notamment les prélèvements fiscaux effectués ou à défaut, les références des lois et règlements accordant l'exonération ou la réduction.

A cet égard, toute demande de transfert doit être **précédée d'un paiement de droits et taxes** correspondants aux montants objets de la demande de transferts.

2. INTRODUCTION DES DEMANDES DE TRANSFERT

Les demandes de transfert sont adressées par le maitre de l'ouvrage ou la partie versante ou tout autre partie donnant ordre de virement ou de transfert des sommes en rémunération de contrats de travaux, ou de prestations déployés en Algérie ou de gains en capitaux.

Il appartient donc aux demandeurs de l'attestation de transferts de renseigner l'encadré relatif à l'identification du déclarant par les donneurs d'ordre de transferts (maitre de l'ouvrage)

مدير كبريات المؤسسات
مضاه: م. غسنسو

DGI-DGE - TRANSFERT DE FONDS – DOSSIER A CONSTITUER

A. TRANSFERT SUR SITUATION DES CONTRATS DE TRAVAUX

1. Formulaire de demande transfert, fourni par la DGE, ou téléchargeable sur le site DGE, dument renseigné et visé par le maitre de l'ouvrage;
2. Procuration ou lettre de pouvoir des personnes désignées pour le dépôt et le retrait;
3. Copie des contrats domiciliés à la banque,
4. Copie des situations domiciliées à la banque ou tout document en tenant lieu justifiant l'objet du transfert;
5. Copie des situations portant sur la part non transférable ;
6. Copie de l'ordre de transferts du maitre de l'ouvrage ;
7. Copie du mandat Trésor des contrats réalisés dans le cadre des marchés publics ;
8. Justificatifs de paiements des impôts et taxes (TAP, TVA, Acomptes Provisionnels IBS) des contrats objet des demandes de transferts (déclarations G 50 au titre desquelles les paiements ont été opérés et quittance de paiement).
9. Justificatif de paiement de l'impôt de distribution ;
10. Extrait de rôle activité et au titre de la TAP ;
11. Certificats de mise à jour C 20 (ex 930) délivré par l'inspection de rattachement des dossiers ne relevant pas de la DGE.
12. Copie du Registre de commerce ;
13. Copie de la carte NIF ou NIS selon le cas.

NB Il est à préciser que les formalités de dépôt de dossiers de transfert incombent à l'entreprise bénéficiaire de fonds (cocontractant)

B. TRANSFERT SUR SITUATION DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Formulaire de demande transfert, fourni par la DGE, ou téléchargeable sur le site DGE, dument renseigné et visé par le maitre de l'ouvrage;
2. Procuration ou lettre de pouvoir des personnes désignées pour le dépôt et le retrait;
3. Copie des contrats domiciliés à la banque, ou le cas échéant l'attestation de domiciliation de contrat visée par la banque ;
4. Copie des situations domiciliées à la banque ou tout document en tenant lieu justifiant l'objet du transfert;
5. Copie des situations portant sur la part non transférable ;
6. Copie de l'ordre de transferts du maitre de l'ouvrage ;
7. Copie du mandat Trésor des contrats réalisés dans le cadre des marchés publics ;
8. Justificatifs de paiements de la retenue à la source (IBS) des contrats objet des demandes de transferts (déclarations G 50 au titre desquelles les paiements ont été opérés et quittance de paiement) ;
9. Justificatif de paiement de la taxe de domiciliation bancaire (3%) conformément aux dispositions de l'article 63 de la LFC pour 2009 ;
10. Extrait de rôle activité et au titre de la TAP ;
11. Copie du Registre de commerce ;
12. Copie de la carte NIF ou NIS selon le cas.

NB Il est à préciser que les formalités de dépôt de dossiers de transfert incombent à l'entreprise responsable de l'acquittement de la retenue à la source (maitre de l'ouvrage)

C. TRANSFERT DES DIVIDENDES ET DES GAINS EN CAPITALS

Transfert sur dividendes

1. Formulaire de demande transfert, fourni par la DGE, ou téléchargeable sur le site DGE, dûment renseigné;
2. Les documents probants, justifiant des apports extérieurs dûment constatés - attestation de dépôt de fonds ;
3. Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires ou des associés, dûment signé par les organes habilités, ayant statué sur l'affectation des résultats de l'exercice ;
4. Un état authentifié de la répartition des revenus alloués aux bénéficiaires ;
5. Le rapport du commissaire aux comptes certifiant la sincérité et la régularité des comptes.
6. attestation de levée de réserves bloquantes certifiée par le commissaire aux comptes ;
7. La copie du bilan et des comptes de résultats de l'exercice, certifiés par le commissaire aux comptes ;
8. Copie du bilan fiscal visé par les services fiscaux de rattachement ;
9. justificatif de paiement de l'IBS, solde de liquidation et acomptes provisionnels IBS ;
10. justificatif de paiement de l'IRG/Dividendes ;
11. Extrait de rôle activité et au titre de la TAP ;
- 12 Certificats de mise à jour C 20 (ex 930) délivré par l'inspection de rattachement des dossiers ne relevant pas de la DGE.
- 13 Copie du Registre de commerce ;
- 14 Copie des statuts dûment certifiés ;
- 15 Copie de la carte NIF ou NIS selon le cas.
- 16 Attestation de dépôt de comptes sociaux au CNRC
- 17 Mise à jour CNAS

Nb A l'effet de faire valoir les dispositions conventionnelles, il vous appartient de justifier de la résidence fiscale des personnes bénéficiaires des fonds, délivrée par les autorités fiscales du pays concerné

Jetons de présence

1. Formulaire de demande transfert, fourni par la DGE, ou téléchargeable sur le site DGE, dûment renseigné;
2. la copie conforme du procès-verbal de l'assemblée générale fixant les montants des jetons de présence ;
3. la liste des administrateurs présents dûment signée par l'organe habilité de l'entreprise ;
4. le tableau de répartition des jetons de présence par administrateur ;
5. justificatif de paiement de l'IRG ;
6. Extrait de rôle activité et au titre de la TAP ;
7. Certificats de mise à jour C 20 (ex 930) délivré par l'inspection de rattachement des dossiers ne relevant pas de la DGE.
8. Copie du Registre de commerce ;
9. Copie de la carte NIF ou NIS selon le cas.

DGI-DGE - TRANSFERT DE FONDS – DOSSIER A CONSTITUER

Produit de la cession ou de la liquidation,

1. Formulaire de demande transfert, fourni par la DGE, ou téléchargeable sur le site DGE, dûment renseigné;
2. La copie du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires ou des associés, dûment signé par les organes habilités, ayant statué sur la cession ou la liquidation partielle ou totale, objet du transfert ;
3. La copie de l'acte notarié authentique établissant la cession ou la liquidation ;
4. Le bilan de clôture définitive en cas de liquidation totale ;
5. Le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
6. justificatif de paiement de l'impôt sur plus value sur action conformément à l'article 47 de la loi des finances pour 2009;
7. Justificatif de paiement des droits d'enregistrement ;
8. Extrait de rôle activité et au titre de la TAP ;
9. Certificats de mise à jour C 20 (ex 930) délivré par l'inspection de rattachement des dossiers ne relevant pas de la DGE.
10. Copie du Registre de commerce ;
11. Copie de la carte NIF ou NIS selon le cas.

REMARQUE

S'AGISSANT DES AUTRES DEMANDES DE TRANSFERTS NON PREVUES DANS CETTE NOTE, IL VOUS APPARTIENT DE FORMALISER LES DOSSIERS CONSECUTIVEMENT A LA NATURE DES FONDS OBJET DE TRANSFERT.

